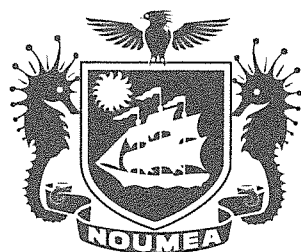


CJ/ 1319



VILLE DE NOUMEA

ARRÊTÉ N° 2023/665

PORTANT OUVERTURE D'UNE SELECTION PROFESSIONNELLE D'INTEGRATION POUR L'ACCES AU CORPS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES CADRES D'EMPLOIS DES PERSONNELS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE DES COMMUNES DE NOUVELLE-CALEDONIE ET DE LEURS ETABLISSEMENTS PUBLICS

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi du pays n°2016-17 du 19 décembre 2016 relative à la protection, à la promotion et au soutien de l'emploi local pour l'accès aux fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi du pays n°2016-18 du 19 décembre 2016 relative à la résorption de l'emploi précaire dans les fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n°231 du 13 décembre 2006 portant statut particulier des cadres d'emplois des personnels de la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du Président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie n°2017-569/GNC du 7 mars 2017 fixant le tableau des corps et cadres d'emplois pris en application de l'article 4 bis de la loi du pays n° 2016-17 du 19 décembre 2016 relative à la protection, à la promotion et au soutien de l'emploi local pour l'accès aux fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie,

ARRÊTE :

ARTICLE 1/

Une sélection professionnelle d'intégration pour l'accès au corps des adjoints administratifs d'administration générale des cadres d'emplois des personnels de la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics est ouverte à compter du 28 août 2023.

ARTICLE 2/

Le nombre de postes ouverts à cette sélection professionnelle est fixé à vingt-huit (28).

ARTICLE 3/

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au Commissaire délégué de la République pour la province Sud, publié au *Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie* et par voie électronique.

NOUMEA, LE 20 FEV. 2023

Pour le Maire par délégué,
le Secrétaire Général



Romain PAIREAU

DESTINATAIRES :

- Subdivision Administrative Sud (SAS)..... 1
- DRHFPNC/SSR..... 1
- JONC..... 1
- Mise en ligne..... 1